

RETRAIT DE L'ENFANT

À priori le centre en collaboration avec le parent échangerons sur les méthodes d'interventions à effectuer avec l'enfant, avant tout retrait de l'enfant. La collaboration des parents est nécessaire. L'aide de professionnels sera peut-être nécessaire pour mettre en place un plan d'intervention. Nous nous réservons le droit de changer un enfant de groupe si cela s'avère nécessaire, et ce, en ayant préalablement avisé le parent.

Par contre, le conseil d'administration se réserve le droit de reconsidérer l'admissibilité d'un enfant au centre de la petite enfance, suite à une non collaboration des parents et/ou à des problèmes graves de comportement ou d'autres situations pouvant nécessiter des ressources ou des intervenants dont nous ne pouvons fournir. Les parents ont droit de se faire entendre au conseil d'administration mais la décision de celui-ci est finale et sans recours.

À noter que le CPE ne tolérera aucuns comportements agressifs ou violents de la part des parents envers un enfant, un membre du personnel ou un autre parent.